

Elisabeth KRZYS, logopède

N° INAMI : 6-09487-61-801

GSM : 0494163509

Mail : elisabeth.logopede@gmail.com

Convention thérapeutique

Afin que le suivi logopédique se passe dans des conditions optimales, nous vous prions de bien vouloir respecter le règlement d'ordre intérieur mis en place.

Est convenu ce qui suit :

- Les séances (bilan et traitement) ne sont remboursées que dans la mesure où les difficultés attestées par le bilan entrent dans les critères de remboursement prévus par l'INAMI, après accord du médecin conseil de la mutuelle. L'accord du médecin conseil ne sera obtenu que par envoi d'un dossier complet et dans les temps (délai imposé de 60 jours).
 - o La prescription du bilan signée par un médecin
 - o *Le test de QI (si demande en langage oral)*
 - o *Les audiogrammes (si demande en langage oral)*
 - o Le bilan logopédique
 - o La prescription de traitement signée par un médecin
- La logopède s'engage à utiliser des techniques récentes et adaptées aux besoins du patient.
- La logopède propose les paiements par QR code et virement uniquement
- Le patient et/ou son représentant légal s'engage à suivre les séances de manière **régulière** et **sérieuse** afin que la prise en charge soit efficace. Dans l'éventualité où les absences seraient trop fréquentes (ou d'un manque de volonté de la part du patient), la logopède se réserve le droit **d'arrêter le suivi** après avoir signalé l'absentéisme (ou le manque de volonté) auprès du patient et/ou de son tuteur légal.

- Le patient et/ou son représentant légal s'engage à notifier la logopède d'une absence **le soir (max 20H00) avant la séance** (au cabinet ou à l'école). **Un certificat médical** est demandé dans le cas des absences causées par des maladies, virus. Dans le cas contraire, la séance sera **facturée au prix plein, et ce, non-remboursable**.

- **20 euro** pour la séance de bilan non annulée,

- **10 euro** pour la séance de rééducation de trente minutes

- **20 euro** pour la séance de rééducation d'une heure ou pour la séance de bilan d'évolution

Note : les séances non annulées ne sont pas remboursées par la mutuelle.

- Le patient et/ou son représentant légal a pris connaissance des honoraires (ci-dessous).
- Pendant les vacances, le suivi doit être maintenu **au minimum 1 séance par semaine** (sauf pour les exceptions : voyages, ...). Pour les patients pris en charge à l'école, les séances se feront au **cabinet**.
- Le patient et/ou son représentant légal s'engage à payer la facture mensuelle dans un **délai de 5 jours** à partir de la réception de celle-ci. Dans le cas contraire, les séances seront suspendues jusqu'à la réception du paiement. Des **frais supplémentaires** peuvent être ajoutés si la facture n'est pas payée dans les délais imposés.
- Le patient et/ou son représentant légal s'engage à prendre contact avec la logopède à des heures décentes soit par téléphone / SMS ou par mail.

Le patient (et/ou son représentant légal) accepte que la logopède communique les informations obtenues pendant les séances à l'enseignant (dans l'objectif de collaborer).

OUI - NON

Le patient (et/ou son représentant légal) accepte de payer les séances de logopédie entièrement en attendant l'accord de la mutuelle (et sera remboursé dès l'accord reçu)

OUI - NON

☐ Dans le cas contraire, le patient (et/ou son représentant légal), attend d'avoir l'accord de la mutuelle pour entamer le suivi logopédique (délai général entre 2 semaines et 2 mois).

Toutes ces mesures sont considérées comme lues et approuvées par le patient (et son représentant légal) dès qu'un bilan et/ou une prise en charge sont mises en place.

Convention d'accord entre :

- et/
ou son représentation légal.

ET

- Elisabeth KRZYS, logopède (n° INAMI : 6-09487-61-801—
conventionnée).

Pour accord,

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature du patient et/ou son représentant légal

Logopède

Remarques :

Récap documents reçus :

Prescription bilan :

QI :

ORL :

Médecin spécialiste :